

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 7 juin 2018, 20h30

Le **sept juin deux mille dix-huit à 20h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **trente mai deux mille dix-huit**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Présents (12) : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Danièle DESCROT, Rodolphe MATTMANN, Anne BONNERUE, Florence COMTE, Jérôme MAYEL, Pierre-Louis BERSAN, Chantal DESPLANCHES, Martin MILLOT, Lina SORIN, Alexis MADELIN

Représentés (3) : Sylvie GOULLENCOURT a donné pouvoir à Danièle DESCROT, Myriam MADELIN a donné pouvoir à Alexis MADELIN, Denis DEQUE a donné pouvoir à Anne BONNERUE

Absent excusé (0) : /

Absent non excusé (0) : /

Secrétaire de séance : Danièle DESCROT

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	12	3

Ordre du Jour :

1. *Adoption du règlement de la voirie communale*
2. *Budget Principal communal : Décision modificative n°2*
3. *Budget Assainissement : Décision modificative n°1*
4. *Demande de subvention : Travaux en régie*
5. *Attribution du marché « Schéma Directeur Assainissement »*
6. *Annulation des délibérations*
7. *Questions diverses*

Approbation du compte rendu du 7 mai 2018 :

Le compte rendu de la séance du 7 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

1/ Adoption du règlement de la voirie communale : Délibération n° 2018-054

Madame le Maire rappelle que le règlement de voirie communale est établi, selon l'article R141-14 du code de la voirie routière, par le conseil municipal, après avis d'une commission présidée par le maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales. À défaut de règlement de voirie, le conseil municipal est censé statuer dans chaque cas (art. R141-15 du code).

Elle rappelle que le projet de règlement à adopter par le conseil municipal a été transmis aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance et cède la parole à Rodolphe MATTMANN, adjoint en charge de ce dossier.

Rodolphe MATTMANN expose que le règlement de voirie communale :

- est un document spécialement élaboré pour une commune, applicable sur ses voies communales ;
- concerne exclusivement la protection du domaine public routier communal hors et en agglomération ;
- se présente sous la forme d'un arrêté municipal qui rend applicable, d'une part, des décisions relevant de la compétence du maire, d'autre part, les dispositions relatives aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales, déterminées par le conseil municipal ;
- est le document communal de référence en matière de délivrance des permissions de voirie.

Bien que l'adoption d'un règlement de voirie communal soit facultatif pour les communes, se doter d'un tel document présentent certains avantages. Il s'agit essentiellement :

- d'avoir un document complet informant le public des dispositions à respecter ;
- d'éviter au maire d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- de formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux ;
- sa finalité est de gérer et préserver le patrimoine routier communal, bien commun, dans une logique d'équité entre occupants/utilisateurs et de sécurité ;

Rodolphe MATTMANN rappelle que par délibération n°2016-103 du 6 octobre 2016 le conseil municipal a prescrit l'élaboration du règlement de voirie communal.

Il rappelle le processus et les étapes d'élaboration du règlement de voirie :

- Conseil Municipal décidant l'élaboration du règlement & de solliciter ATD 89 : 06 octobre 2016
- Signature de la convention avec ATD 89 pour assistance règlement de voirie : 18 avril 2017
- Conseil Municipal fixant la commission devant émettre un avis sur le règlement : 06 juillet 2017
- Remise du projet de règlement par ATD 89 : 21 juillet 2017
- Examen lors de la commission travaux du projet mis en forme : 28 mars 2018
- Examen du projet par la Commission règlement voirie : 24 avril 2018
- Délai complémentaire de consultation de la Commission règlement voirie : 20 mai 2018

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement de la voirie communale qui sera alors diffusé aux membres de la Commission, mis en ligne sur le site internet communal et tenu à disposition en Mairie.

Il sera fait référence au règlement pour tout arrêté municipal ou toute délibération traitant de sujets en lien avec le règlement.

Par la suite, il pourra être procédé à une révision simple ou une modification du règlement par de nouvelles délibérations, ceci après consultation de la Commission « règlement voirie » si l'importance des changements le justifient.

Martin MILLOT demande confirmation de la bonne compréhension des articles 2 et 3 concernant le caractère inaliénable des voies communales. Confirmation lui est donnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver le règlement de la voirie communale tel que présenté ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

2/ Budget Principal Communal : Décision modificative n°2 : Délibération n° 2018-055

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que la Trésorerie Principale a soulevé une erreur technique d'enregistrement du Budget Principal Communal. En effet, les écritures comptables de vente (dans le cas présent : vente du Berlingo) ne doivent pas apparaître dans le Budget Primitif. Afin de régulariser, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2017-034 du conseil municipal du 05 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018, Considérant les erreurs d'inscription au Budget Primitif 2018 du Budget Principal Communal,

Il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires sur le Budget Principal Communal 2018 :

REVISION DE CRÉDIT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 042 / Article 675 (Valeur comptable immob cédées)	- 6 000.00 €	Chap 042/ Article 776 (Dif. Réal. Reprise au résultat)	- 5 600.00 €
		Chap 77 / Article 775 (Produits des cessions d'immobilisations)	- 400.00 €

REVISION DE CRÉDIT			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 040 / Article 192 (Plus/moins value cession d'immo)	- 5 600.00 €	Chap 040/ Article 2182 (Matériel de transport)	- 6 000.00 €
		Chap 10 / Article 10226 (TAM)	+ 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ adopte la décision modificative n° 2 du Budget Principal Communal 2018

Adopté à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

3/ Budget Assainissement : Décision modificative n°1 : Délibération n° 2018-056

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'en vue d'une erreur de facturation, il y a lieu d'annuler un titre correspondant à une facture pour la participation au raccordement assainissement. Le chapitre étant non ouvert, il convient de l'ouvrir par décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération 2017-035 du conseil municipal du 05 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018,

Considérant le besoin d'ouverture du chapitre 67 en particulier l'article 673,

Il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires sur le Budget Assainissement 2018 :

VIREMENT DE CRÉDIT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chap 011 / 61523 (Entretien-Réseaux)	Chap 67/ Article 673 (Titres annulés sur exercice antérieur)
- 1 200.00 €	+ 1 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ adopte la décision modificative n° 1 du Budget Assainissement 2018

Adopté à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

4/ Demande de subvention : Travaux en régie : Délibération n°2018-057

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les travaux de cheminement piéton du Quai de BAILLY et la mise en place de ralentisseurs au Chemin de Chaussan se feront en régie.

La fourniture de ces opérations est éligible à la subvention au titre des amendes de police du Conseil Départemental de l'Yonne.

Il convient alors de solliciter cette subvention.

Le plan de financement est :

DEPENSES		
	En € HT	En € TTC
Fournitures : Couloir piéton Quai de l'Yonne - BAILLY	583.98 €	700.78 €
Fournitures : Ralentisseurs Chemin de Chaussan - SAINT-BRIS	3 832.20 €	4 598.64 €
Fournitures : pour les 2 opérations	1 059.48 €	1 271.38 €
TOTAL	5 475.66 €	6 570.80 €

RESSOURCES en € TTC		
	En € HT	En € TTC

Subvention : Amende de police : 40 %	2 190.26 €	2 628.32 €
Autofinancement	3 285.40 €	3 942.48 €
TOTAL	5 475.66 €	6 570.80 €

En réponse à l'interrogation de Jérôme MAYEL, il est précisé que les travaux seront exécutés par les agents municipaux (en régie) et que les montants indiqués ne concernent que l'acquisition du matériel nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des Amendes de Police auprès du Conseil Départemental de l'Yonne
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

Martin MILLOT suggère d'examiner la possibilité d'aides pour les pistes cyclables. Il lui est répondu que les pistes cyclables ne sont pas de la compétence de la commune mais de la compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

5/ Attribution du marché « Schéma Directeur d'Assainissement » : Choix du bureau d'études et autorisation donnée au Maire pour solliciter les subventions publiques : Délibération n°2018-058

Madame le Maire rappelle la délibération n°2017-111 du 7 décembre 2017 relative à l'autorisation du lancement d'une étude de schéma directeur d'assainissement. La consultation a été lancée le 30 mars 2018 par mise en ligne sur site d'E-Bourgogne, pour le marché relatif au Schéma Directeur d'Assainissement.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 mai 2018 à 12h00.

Les critères d'analyse des candidatures et des offres étaient :

- le prix, noté sur 40 points,
- la valeur technique de l'offre, notée sur 60 points, dont le détail se compose ainsi :
 - o une note relative à la méthodologie que le candidat propose d'adopter pour l'exécution de sa mission et mener à bien le projet avec production de références de la société pour des projets similaires et de certificats de capacité, sur 40 points
 - o une note descriptive précisant l'organisation et la composition de l'équipe affectée au projet, sur 10 points
 - o une proposition de planning de réalisation de l'ensemble de l'opération, sur 10 points
 - o avec une grille d'appréciation établie au préalable :

	Méthodologie	Organisation et composition de l'équipe	Planning
Très satisfaisant	40	10	10
Satisfaisant	30	7,5	7,5
Moyennement satisfaisant	20	5	5
Peu satisfaisant	10	2,5	2,5
Non satisfaisant ou non renseigné	0	0	0

6 sociétés ont présenté des offres, toutes dans les délais prescrits et recevables dans leur contenu. Il s'agit de AEC, BIOS, ARTELIA, CENTRAL ENVIRONNEMENT, BUFFET INGENIERIE, G2C INGENIERIE.

L'ATD89 a été chargée de l'analyse des offres ; son analyse a été validée par la CAO le 7 juin 2018. De plus, Madame le Maire rappelle l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ci-dessous, le résultat de l'analyse :

Candidats	Note financière	Note technique	Note globale sur 100
ARTELIA	27,10	37,5	64,60
CENTRAL ENVIRONNEMENT	27,72	40	67,72
AEC	40	20	60
BUFFET INGENIERIE	35,50	50	85,50
BIOS	27,38	50	77,38
G2C INGENIERIE	28,36	50	78,36

N° de classement des offres examinées	Nom du candidat
1	BUFFET INGENIERIE
2	G2C INGENIERIE
3	BIOS
4	CENTRAL ENVIRONNEMENT
5	ARTELIA
6	AEC

L'étude est sur 16 mois environ.

La dépense sera à répartir sur les exercices budgétaires 2018 et 2019 du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'attribuer le marché à l'entreprise BUFFET INGENIERIE sis MONTLHERY (91310)-119 Ter Rue Paul Fort pour un montant de 69 744.92 € HT soit 83 693.90 € TTC
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette étude et à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

6/ Annulation de délibérations : Délibération n°2018-059

Madame le Maire rappelle qu'à la séance précédente, il a été délibéré sur l'exercice de deux droits de préférence de parcelles boisées (délibérations n° 2018-051 et n° 2018-052).

Il s'avère que ces parcelles sont à la fois situées en zone boisée protégée et à la fois en zone d'appellation. Compte-tenu de la mixité d'usage, le droit de préférence ne pouvait être ouvert à la

Commune et n'aurait pas dû de ce fait être proposé.

Il convient alors d'annuler ces 2 délibérations.

Il est rappelé que tout déboisement doit faire l'objet d'une demande auprès des services de l'Etat, seuls compétents en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'annuler la délibération n° 2018-051 relative au droit de préférence des parcelles cadastrées ZY 193 + ZY 194*
- ✓ *d'annuler la délibération n° 2018-052 relative au droit de préférence de la parcelle cadastrée ZX 76*
- ✓ *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

7/ Questions diverses :

a) Jury du concours pour la construction du Groupe Scolaire – Parc des Marronniers

Demande de compléments a été fait aux candidats

Des réponses obtenues

L'AMO procède à l'analyse

Une mise en forme des rapports est en cours

Il est envisagé de réunir de nouveau le jury fin juin-début juillet sous forme dématérialisée (conférence téléphonique) pour examiner les compléments et statuer sur le classement qui sera proposé au conseil municipal.

Madame le Maire a tenu Monsieur le Préfet informé de l'avancée du dossier.

b) Elaboration PLU

Documents reçus de GEOSTUDIO : zonage compris carte des appellations et OAP.

Il manque toujours le règlement écrit.

Une réunion est prévue première quinzaine de juillet 2018 avec les viticulteurs et GEOSTUDIO.

La commission sera réunie en cours d'été pour statuer sur le règlement écrit.

Il est envisagé de soumettre le dossier à la Communauté de l'Auxerrois pour le conseil communautaire du 8 octobre 2018.

c) 14 juillet

Château, orchestre et scène sont réservés. Le programme sera diffusé.

d) Tambour

Objectif de la distribution : 2^{ème} semaine de juillet

e) Participation Citoyenne : La signature du protocole de Participation Citoyenne entre la Préfecture, la Gendarmerie et la Commune est intervenue le 4 juin 2018.

f) Matinée citoyenne avec 3 ateliers : une réussite. A renouveler et à programmer selon autres sujets qui seront proposés

g) Compte-Rendu Assemblée Générale de l'Association pour la Qualité de l'Eau Potable du 14 mai

2018 (Pièce annexée).

- h) **Projet éolien à Saint-Cyr-les-Colons** : le prochain conseil municipal devra se prononcer sur ce projet. Le dossier est consultable en mairie à partir du 20 juin. Les membres du conseil recevront un lien de téléchargement du dossier informatique. Les remarques faites par les citoyens seront à adresser au commissaire enquêteur.*
- i) **Captage Plaine du Saulce** : dernière analyse 48mg de nitrate pour un seuil de 50mg. Les mesures de substitution sont prévues en cas de nécessité.*
- j) Il est envisagé d'organiser une réception pour honorer les jeunes sportifs de haut niveau et le pâtissier ayant participé aux championnats de France.*
- k) Le programme de renouvellement des LEDs par le SDEY devrait intervenir fin juin et début juillet 2018.*
- l) **Nuit de l'Eglise** : le 6 juillet avec les Amis de l'Eglise avec visite à 20h30 autour des vitraux puis conférence avec présentation vidéo par Patrice WAHLEN.*
- m) Présentation du calendrier prévisionnel des travaux de voirie : de la mi-juin et juillet 2018. La Mairie fera un mail d'information concernant les chemins aux viticulteurs. Attention au temps de séchage des caniveaux béton.*
- n) A l'étude par l'Office du Tourisme une navette gratuite Auxerre – vignoble de l'auxerrois*
- o) Martin MILLOT s'inquiète de la pratique de fauchage le long des rues. Il lui est répondu que cela est fait selon les règles en vigueur ; il n'y a pas de destruction de la flore mais fauchage pour des raisons premières de sécurité, de possibilité faite aux véhicules de s'arrêter sur les bas-côtés. Enfin, la largeur de fauchage tient compte des délais adaptés de renouvellement des campagnes de coupe.*

Dates des prochaines réunions :

Conseil municipal le jeudi 5 juillet 2018 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.